



Fiche pratique sur le "in house"

Par **Hrtfx**, le **19/06/2014** à **11:12**

Bonjour,

Dans quelle mesure les directives européennes de 2014 viennent modifier les critères de l'exception "in house"?

Existe-t-il désormais un chiffrage de la proportion d'activité qui n'est pas réservée au pouvoir adjudicateur de la part de son cocontractant?

Merci d'avance.

Cordialement,

Hrtfx